

Commissaire Andriukaitis
Service Santé et Sécurité alimentaire
Commission européenne
200 Rue de la loi
1049 Bruxelles
Belgique

Monsieur le Commissaire,

J'attire votre attention sur une situation que vous ne pouvez ignorer : les problématiques de protection animale générées par les transports de longue durée d'animaux vivants dans l'Union européenne et hors de ses frontières.

Actuellement, le règlement CE 1/2005 du 22 décembre 2005 apparaît totalement inadapté avec des durées de transport qui ne permettent pas d'assurer une protection minimale aux millions d'animaux transportés depuis le territoire de l'UE.

Ces transports de longue durée entraînent des souffrances considérables pour les animaux durant plusieurs jours de voyage dans des conditions climatiques parfois extrêmes. Souffrant de déshydratation, de faim et d'épuisement, beaucoup d'animaux sont blessés durant leur trajet ou meurent avant leur arrivée. Un constat étayé par de nombreuses enquêtes d'ONG de protection animale dont les résultats vous sont parvenus.

Par ailleurs, ces animaux, lorsqu'ils sont exportés vers des pays tiers où les normes de bien-être animal sont peu développées, subissent des maltraitances et des conditions de mise à mort particulièrement cruelles. Il est impossible pour les Etats membres d'assurer une application effective de la réglementation européenne dans ces pays tiers malgré l'obligation qui a été rappelée par la Cour de Justice de l'Union Européenne le 23 avril 2015.

L'Union européenne et plus particulièrement la Commission, par ses pouvoirs en matière d'initiative, se doit de prendre ses responsabilités et d'envisager une modification du règlement actuel, comme le demandent l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Il convient que la législation en la matière soit la plus cohérente possible avec la réalité scientifique et les attentes des consommateurs et des citoyens européens. Afin que les normes de bien-être animal soient respectées pour tous les animaux de rente, de l'élevage jusqu'à leur mort, il est nécessaire de limiter la durée des transports à 8 heures pour les mammifères et 4 heures pour les volailles.

Vous remerciant de votre bienveillante attention et du changement législatif que vous ne manquerez pas d'initier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments respectueux.